

**DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR STROO DANIEL
RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES**

ARRETE N°2026 - 065

Le Maire de la Commune de Thumeries

Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement des services techniques municipaux, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Daniel STROO, Responsable des services techniques de la Commune de THUMERIES,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Daniel STROO est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à signer :

- 1 – les correspondances courantes relevant des attributions de la direction des services techniques (formations, gestion administrative du personnel).
- 2- les actes de gestion du personnel des services techniques (attestations, certifications, etc...)
- 3- les actes relatifs à la formation des agents des services techniques.
- 4 – Bons de commandes à hauteur de 1000 € TTC maximum.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

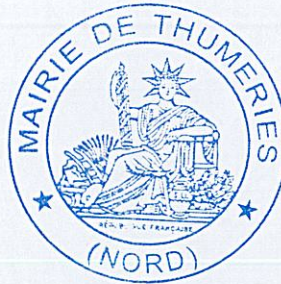
Publié le

ID : 059-215905928-20260331-2026_065-AR

Article 2 : Madame le Maire de THUMERIES est chargée de l'exécution d
présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Mons

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

THUMERIES, le 27 Mars 2026.



Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.